



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
3^{ème} séance ordinaire
N°08-04-2024
SEANCE DU MARDI 09 AVRIL 2024

**REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)
EXERCICE 2024**

Le mardi 09 avril 2024 à 10 heures, le Comité Syndical dûment convoqué le vendredi 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués	Nombre	CAPEX	CARL	REGION
En exercice	17	<i>09</i>	<i>06</i>	<i>02</i>
Présents (Titulaires)	08	<i>Georges DAUBIN Harry DURIMEL</i>	<i>Elodie CLARAC Jules FRAIR Nadia CELINI Liliane MONTOUT Hugues CHATEAUBON</i>	<i>Philippe DEZAC</i>
Présents (Suppléants)	03	<i>Teddy MOUSSE Jacqueline FAVORINUS Alain SOREZE-EUGENE</i>		
Absents	01	<i>Dominique BIRAS</i>		
Excusés	08	<i>Alix NABAJOH Denis BERNADOTTE Nadiah SURVILLE-PERAFIDE Fulbert HENRY Danila BAZILE-CHALUS Jean-Luc CELIGNY</i>	<i>Christian BAPTISTE</i>	<i>Ary CHALUS</i>

Assistaient également à la séance : M. Patrick RILCY (*DGS*) ; M. Ruiz CHALUS (*Service Financier*) ; Mme Nadine CYSIQUE (*Service Financier*) ; Mme Cladya SOUMENAT (*Service Financier*) ; M. Endrick ERAVILLE (*Service RH*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Service Transport*) ; M. Patrick JEAN-CHARLES (*Chargé de mission*) ; M. Karim CYRILLE (*Service Moyens généraux*) ; M. Jean-Claude VATI (*Service Informatique*) ; Mme Sandrine DELVERT (*Service Régie*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Chargée de mission*) ;

Secrétaire de séance : Mme Elodie CLARAC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur le Président rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire.

Il ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation à ce principe. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. Le recours à cet outil s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire adopté pour l'exercice 2024.

Ainsi, la planification de la mise en œuvre des investissements sera favorisée sur le plan financier, notamment en termes de gestion budgétaire.

Monsieur le Président rappelle que :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Syndical, distincte de celle du budget.

Les AP et les CP peuvent être révisés.

Le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Ils font l'objet d'une annexe obligatoire dans les documents budgétaires.

En conclusion, une bonne gestion des crédits en AP/CP permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières de l'administration et de garantir la réalisation des projets prioritaires dans les délais impartis.

Sur le plan réglementaire :

- L'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "lorsqu'une autorisation de programme n'a pas été intégralement consommée, elle peut être maintenue jusqu'à la fin de la deuxième année qui suit celle de son autorisation. Au-delà de cette période, sa prorogation ne peut être accordée que par une délibération de l'organe délibérant".
- L'article R.1617-6 du CGCT qui prévoit que "lorsque le programme est susceptible de dépasser le plafond des autorisations de programme prévu à l'article L. 1612-13, une nouvelle autorisation de programme doit être ouverte par une délibération de l'organe délibérant".
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise notamment les modalités de révision des autorisations de programme et des crédits de paiement.
- La circulaire interministérielle NOR ECEM1420154C du 16 juillet 2014 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, qui rappelle les règles applicables à la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement.
- La circulaire du Premier ministre n° 5649/SG du 19 juillet 2018 relative à la mise en œuvre des règles budgétaires et comptables dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, qui rappelle notamment les règles relatives à la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Conformément aux orientations budgétaires 2024, il est donc proposé à l'organe délibérant de procéder à la révision des AP/CP correspondant à la planification suivante :

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
TCSP AMO	1 400 000,00 €	351 000,00 €	241 000,00 €	181 000,00 €		2 173 000,00 €
TCSP Infrastructures	0,00 €	773 494,00 €	3 569 527,00 €	12 966 567,00 €	23 243 529,00 €	40 553 117,00 €
Karuvélos	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 500 000,00 €
Schéma directeur mobilités	400 000,00 €	400 000,00 €				800 000,00 €
Scghéma directeur Accessibilité	100 000,00 €					100 000,00 €
Acquisition bus - Renouvellement du parc	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	15 000 000,00 €
Construction du siège	1 700 000,00 €	3 000 000,00 €	2 900 000,00 €			7 600 000,00 €
Total	7 100 000,00 €	8 024 494,00 €	10 210 527,00 €	16 647 567,00 €	26 743 529,00 €	68 726 117,00 €

L'annexe budgétaire correspondante à cette planification se présentera comme suit :

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT						
N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)
22-02 - Schéma directeur	175 115,00		175 115,00	0,00	500 000,00	-324 885,00
22-04 - SIEGE	8 500 000,00		8 500 000,00	272 745,07	1 700 000,00	6 527 254,93
23-01 - TCSP AMO	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	128 117,50	1 400 000,00	971 882,50
23-02 - TCSP Infrastructures	103 020 000,00	0,00	103 020 000,00	0,00	0,00	103 020 000,00
23-03 - KARUVELOS	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	224 517,17	500 000,00	6 775 482,83
23-04 - Acquisition de bus	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00	0,00	3 000 000,00	12 000 000,00

Merci de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12, R1617-6 et R.2311-9,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du mardi 09 avril 2024

Après avoir délibéré, à la majorité,

Résultat :

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 01

DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'approuver l'actualisation des autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) au sein du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin à compter du Budget Primitif 2024 selon le tableau suivant :

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT						
N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)
22-02 - Schéma directeur	175 115,00		175 115,00	0,00	500 000,00	-324 885,00
22-04 - SIEGE	8 500 000,00		8 500 000,00	272 745,07	1 700 000,00	6 527 254,93
23-01 - TCSP AMD	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	128 117,50	1 400 000,00	971 882,50
23-02 - TCSP Infrastructures	103 020 000,00	0,00	103 020 000,00	0,00	0,00	103 020 000,00
23-03 - KARUVELO	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	224 517,17	500 000,00	6 775 482,83
23-04 - Acquisition de bus	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00	0,00	3 000 000,00	12 000 000,00

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président, le Comptable public et le Service Administratif du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Fait à Baie-Mahault, le 19 avril 2024

Le Président,

Georges DAUBIN

